



**Amnesty International**

*DOCUMENT PUBLIC*

***Projet de Déclaration des Nations unies  
sur les droits des peuples autochtones***

Index AI : IOR 40/017/2004

•  
*ÉFAI*  
•

## ***Projet de Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones***

### **Pas d'excuses : la reconnaissance et la protection internationales des droits humains des peuples autochtones trop longtemps différées**

#### ***Résumé \****

Avant la fin de l'année 2004, les États se réuniront deux fois pour discuter du projet de Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (du 13 au 24 septembre et du 29 novembre au 3 décembre). Amnesty International exhorte les gouvernements à s'engager à adopter dans les meilleurs délais des normes minimales efficaces pour la protection et la promotion des droits humains des peuples autochtones. Les préoccupations des États concernant le projet actuel devraient faire l'objet d'un débat ouvert avec les organisations de peuples autochtones, avec pour objectif de renforcer ces normes et non de les affaiblir.

\* La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre : Draft UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples.  
La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - septembre 2004  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>

*« Beaucoup trop longtemps, les espoirs et les aspirations des peuples autochtones ont été ignorés, leurs terres prises, leurs cultures déconsidérées ou directement attaquées, leurs langues et leurs coutumes interdites, leur sagesse et leurs savoirs traditionnels dédaignés et leurs méthodes d'exploitation viable des ressources naturelles rejetées. Certains de ces peuples ont même été menacés de disparition. [...] La réponse à ces menaces graves exige une action immédiate. »*

Allocution de Kofi Annan, secrétaire général des Nations unies,  
devant l'instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones,  
le 12 mai 2004.

## **Informations générales**

Les peuples autochtones d'Afrique, d'Asie, d'Europe et des Amériques ont besoin de toute urgence d'une protection forte et efficace de leurs droits humains.

Il y a dix ans, un organe d'experts des Nations unies, le Groupe de travail des Nations unies sur les populations autochtones, ainsi que l'organe qui y est apparenté, la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (appelée aujourd'hui Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme), ont proposé un nouvel engagement international en matière de droits humains afin de répondre aux menaces auxquelles sont confrontés les peuples autochtones du monde entier. La même année, l'Assemblée générale des Nations unies a fait de l'adoption de cette Déclaration l'un des objectifs prioritaires de la Décennie internationale des populations autochtones.

Hélas, le processus d'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones a été retardé par le débat qui se poursuit entre États. À moins de quatre mois de la fin de la Décennie internationale des populations autochtones, les gouvernements ne se sont accordés que sur deux des 45 articles que comprend le projet.

Avant la fin de cette Décennie, en décembre prochain, les représentants des États se réuniront encore deux fois pour discuter du projet de Déclaration. Amnesty International les exhorte à ne pas laisser passer cette occasion historique. Tous les États devraient s'engager à adopter dans les meilleurs délais des normes minimales efficaces pour la protection et la promotion des droits humains des peuples autochtones. Les préoccupations des États concernant le projet actuel devraient faire l'objet d'un débat ouvert avec les organisations de peuples autochtones, avec pour objectif de renforcer ces normes et non de les affaiblir.

### ***Veillez intervenir avant le 29 novembre 2004.***

Envoyez des lettres, cartes postales et pétitions à l'un ou plusieurs des quatre gouvernements qui ont joué un rôle crucial dans le débat relatif au projet de Déclaration – l'Australie, le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis – ainsi qu'au ministère des Affaires étrangères de votre propre pays. Écrivez avec vos propres mots, en faisant valoir ce qui suit :

- des normes internationales efficaces sont nécessaires pour garantir la reconnaissance, la protection et la promotion des droits humains des peuples autochtones de toutes les régions du monde ;

- l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones est une étape cruciale pour répondre à ce besoin ;
- tous les États devraient s'engager à collaborer étroitement avec les organisations de peuples indigènes afin que des progrès soient faits en vue de l'adoption d'une Déclaration ferme et efficace avant la fin de la Décennie internationale des populations autochtones, en décembre prochain.

**Écrivez à :**

**Ministre australien des Affaires étrangères**

The Honourable Alexander Downer  
Minister for Foreign Affairs  
Department of Foreign Affairs and Trade  
R.G. Casey Building,  
John McEwen Crescent,  
Barton, ACT, 0221  
Australie

**Ministre canadien des Affaires étrangères**

M. Pierre Pettigrew  
Ministre des Affaires étrangères  
Lester B. Pearson Building  
125 Sussex Drive  
Tower A, 10th Floor  
Ottawa, Ontario, K1A 0G2  
Canada

**Secrétaire d'État britannique aux Affaires étrangères et du Commonwealth**

The Right Honourable Jack Straw  
Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs  
Foreign and Commonwealth Office  
King Charles Street  
London, SW1A 2AH  
Royaume-Uni

**Secrétaire d'État américain**

The Honorable Colin L. Powell  
Secretary of State  
2201 C Street, NW  
Washington, DC 20520  
États-Unis

**Action recommandée complémentaire**

Les personnes individuelles, groupes et réseaux prêts à agir de manière plus approfondie sont priés de prendre en compte les éléments suivants.

1. Quand vous rédigerez vos lettres, veuillez ajouter les points suivants :

Les États doivent veiller à ce que les peuples autochtones participent pleinement et de manière significative au processus de détermination de normes, qui doit aboutir à l'adoption éventuelle d'une Déclaration des Nations unies sur les droits

des peuples autochtones. Ils doivent notamment prendre dès que possible l'avis des organisations de peuples autochtones concernant les préoccupations des États relatives au texte actuel et les propositions en vue de le modifier.

Ils doivent veiller à ce que toute proposition de modification du présent texte soit conforme aux principes fondamentaux suivants, afin d'établir des normes fermes et efficaces en matière de droits humains :

- Les normes contenues dans la Déclaration doivent s'appliquer pleinement et de manière identique à tous les États. Ceux-ci ne doivent pas chercher à insérer un texte tel que « *dans les conditions prévues par la législation nationale* », qui permettrait de faire prévaloir les lois et la politique nationales sur les normes établies par la Déclaration.
- La Déclaration doit s'inspirer des droits établis et de leur interprétation progressive. Les États ne devraient pas apporter leur soutien à des textes susceptibles de diminuer les normes de protection des droits des peuples autochtones.
- La Déclaration ne doit pas entretenir la discrimination envers les peuples indigènes. Les États devraient s'opposer à tout texte qui imposerait des restrictions uniques et arbitraires à la jouissance des droits humains universellement reconnus des peuples autochtones ; parmi ces droits figure notamment le droit déjà établi à l'autodétermination.

2. Il se pourrait que vous vouliez envoyer des lettres, fax ou cartes postales aux ambassades ou consulats des États ayant participé aux réunions du Groupe de travail des Nations unies sur les populations autochtones. Il se pourrait par exemple que vous désiriez écrire aux ambassades des États qui ont des liens étroits avec votre pays.

Veillez trouver ci-dessous la liste de ces États :

Afrique du Sud	Égypte	Norvège
Allemagne	Équateur	Paraguay
Argentine	Espagne	Pays-Bas
Autriche	Fédération de Russie	Pérou
Azerbaïdjan	Finlande	République démocratique du Congo
Bahreïn	Inde	Roumanie
Bangladesh	Japon	Sénégal
Bhoutan	Maroc	Slovaquie
Bolivie	Maurice	Sri Lanka
Brésil	Mexique	Turquie
Chili	Myanmar	Ukraine
Chine	Nouvelle-Zélande	Vénézuéla
Colombie	Nicaragua	
Costa Rica	Nigéria	

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre Draft UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples.*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - septembre 2004.*

*Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*

*Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :*